



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Treizième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y est associée, suivi et application  
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

## **Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à sa septième session\* \*\***

*Président-Rapporteur* : M. Mohamed Siad **Douale** (Djibouti)

### *Résumé*

La septième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban s'est tenue du 5 au 16 octobre 2009. Le présent rapport contient un résumé des délibérations de la session et des annexes.

---

\* Soumission tardive.

\*\* Les annexes sont reproduites dans la langue originale, telles qu'elles ont été reçues par le Secrétariat.

## Table de matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Organisation de la session.....	2–12	3
A. Participation.....	3–6	3
B. Ouverture de la session.....	7–9	3
C. Élection du Président-Rapporteur.....	10	4
D. Adoption de l'ordre du jour.....	11	4
E. Organisation du travail.....	12	4
III. Déclarations.....	13–16	5
IV. Débats thématiques.....	17–91	5
A. Mise en œuvre des décisions précédentes et efficacité du Groupe de travail dans le cadre de la résolution 11/12 du Conseil des droits de l'homme.....	20–25	5
B. Migration.....	26–67	6
C. Protection de l'enfant.....	68–84	11
D. Emploi.....	85–91	14
V. Conclusions et recommandations.....	92–107	15
A. Mise en œuvre des décisions précédentes du Groupe de travail.....	92–100	15
B. Efficacité du Groupe de travail dans le cadre de la résolution 11/12 du Conseil des droits de l'homme.....	101–106	16
C. Migration, protection de l'enfant et emploi.....	107	17
VI. Adoption du rapport.....	108	17
 Annexes		
I. List of attendance.....		18
II. Agenda.....		20
III. Programme of work of the Intergovernmental Working Group on the Effective Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action at its seventh session.....		21

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme de Durban conformément à la résolution 11/12 et à la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme.

## II. Organisation de la session

2. Le Groupe de travail intergouvernemental a tenu sa septième session du 5 au 16 octobre 2009. Les participants ont débattu des décisions précédentes du Groupe de travail et de l'efficacité de celui-ci dans le cadre de la résolution 11/12 du Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, les présentations des experts sur les thèmes de la migration, de la protection de l'enfant et de l'emploi ont été suivies de débats. Le Groupe de travail a adopté des conclusions et recommandations sur les thèmes susmentionnés<sup>1</sup>.

### A. Participation

3. Ont participé à la session les représentants des États membres, un observateur d'un État non membre des Nations Unies ainsi que des observateurs des organisations non gouvernementales et intergouvernementales. (Voir l'annexe I.)

4. Au cours de la session, les présentations sur le thème de la migration ont été faites par les experts suivants : Mme Ana Elizabeth Cubias Medina, membre du Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; M. Ibrahim Wani, Chef du Service des questions économiques et sociales et du développement, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Mme Anja Klug, juriste hors classe dans la Section de la politique de protection et des conseils juridiques, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ; M. John K. Bingham, Head of Policy, Commission internationale catholique ; et M. Patrick Taran, spécialiste principal de la migration, Organisation Internationale du Travail (OIT).

5. Les présentations sur le thème de la protection de l'enfant ont été faites par les experts suivants : Mme Jane Connors, Chef de la Division des procédures spéciales, Haut-Commissariat aux droits de l'homme ; Mme Karolina Lindholm-Billing, attachée de liaison hors classe, Haut-Commissariat aux droits de l'homme ; et Mme Nicolette Moodie, responsable des droits de l'homme et de la question de l'égalité entre hommes et femmes, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

6. Les présentations sur le thème de l'emploi ont été faites par les experts suivants : M. Frederick Muia, conseiller principal, Organisation internationale des employeurs (OIE) et Mme Esther Busser, représentant adjoint, Confédération syndicale internationale (CSI).

### B. Ouverture de la session

7. Le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Mme Mona Rishmawi, a ouvert la première réunion de la septième session le 5 octobre 2009. Après avoir fait remarquer que la réunion avait lieu six mois après le succès de la Conférence d'examen de Durban, Mme Mona

---

<sup>1</sup> Pour les positions de l'Italie et des Pays-Bas, voir la section III.

Rishmawi a rendu hommage à l'ancien Président-Rapporteur M. Dayan Jayatilleka, représentant permanent du Sri Lanka qui a conduit la sixième session du Groupe de travail. Mme Rishmawi a souligné que le document final de la Conférence d'examen de Durban contenait des décisions importantes qui ouvrent de nouveaux horizons aux États pour agir aux niveaux national, régional et international. Elle a souligné le besoin de coopération internationale ainsi que l'importance d'une approche centrée sur la victime. Selon Mme Rishmawi, les engagements pris doivent se traduire par des actions concrètes et par la mise en œuvre effective de politiques et de programmes afin d'accélérer un accès égal pour tous aux droits de l'homme, en particulier pour les personnes qui ont été marginalisées à la suite d'une discrimination.

8. Mme Rishmawi a déclaré que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat étaient déterminés à profiter de la dynamique créée par la Conférence d'examen de Durban et dans cette perspective, à renforcer le programme de lutte contre le racisme du Haut-Commissariat. Mme Rishmawi a pris note qu'en mai 2009, une équipe spéciale interne avait été formée pour assurer le suivi de la Conférence de Durban. L'équipe spéciale a recommandé un programme constitué des composantes suivantes : soutien des mécanismes de suivi de Durban ; renforcement des capacités nationales pour lutter contre le racisme, la discrimination et l'intolérance ; renforcement de la sensibilisation, en particulier par l'organisation de séminaires de spécialistes ; développement d'études, d'analyses et recueil des bonnes pratiques ; et facilitation de l'intégration de la question de la lutte contre le racisme dans les activités des Nations Unies. Elle a souligné le besoin de ressources supplémentaires pour que le Haut-Commissariat puisse mettre en œuvre un tel programme global.

9. En conclusion, Mme Rishmawi souligne que la Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que le document final de la Conférence d'examen de Durban constituent un programme global pour avancer dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

### **C. Élection du Président-Rapporteur**

10. À la huitième réunion, le 8 octobre 2009, M. Mohamed Siad Douale, Représentant permanent de Djibouti aux Nations Unies a été élu Président-Rapporteur par acclamation. Après son élection, M. Douale a déclaré sa profonde détermination à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

### **D. Adoption de l'ordre du jour**

11. À sa huitième réunion, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de sa septième session (A/HRC/13/WG.3/1, voir l'annexe II).

### **E. Organisation du travail**

12. À sa quatorzième réunion, le 13 octobre, le Groupe de travail a adopté son programme de travail (A/HRC/13/WG.3/CRP.1/Rev.4, voir l'annexe III), qui sera légèrement modifié les jours suivants pour tenir compte des modifications d'horaire des réunions. Le Groupe de travail a tenu sa dernière réunion le vendredi 16 octobre 2009 dans l'après-midi.

### III. Déclarations

13. Les représentants de l'Italie et des Pays-Bas ont déclaré que l'adoption de l'ordre du jour et du programme de travail n'impliquait pas que l'Italie et les Pays-Bas approuvent le document final de la Conférence d'examen de Durban dans son intégralité. L'Italie rappelle également qu'à la onzième session du Conseil des droits de l'homme, elle ne s'était pas ralliée au consensus sur la résolution 11/12 et que l'adoption du programme de travail du Groupe de travail n'entraînait pas pour l'Italie l'aval de cette résolution.

14. S'agissant des conclusions et recommandations, le représentant des Pays-Bas a déclaré, à la septième session du Groupe de travail, que, pour ne pas ralentir le travail du mécanisme, les Pays-Bas pouvaient être d'accord avec l'adoption des conclusions et recommandations dans la mesure où il était clair que cela n'entraînait pas l'approbation par les Pays-Bas du document final de la Conférence d'examen de Durban dans son intégralité.

15. S'agissant des conclusions et recommandations, le représentant de l'Italie a déclaré, à la septième session du Groupe de travail, qu'il n'approuvait pas les parties des conclusions et recommandations qui faisaient référence à la Conférence d'examen de Durban.

16. Au nom de l'Union européenne, le représentant de la Suède a déclaré que tout crédit supplémentaire lié aux conclusions et recommandations devait être budgété sur les ressources existantes.

### IV. Débats thématiques

17. Les délégués qui s'expriment au nom des groupes régionaux et en tant que représentants de leur pays ont réitéré leur engagement à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

18. Un délégué s'exprimant au nom d'un groupe régional a pris note de ce que la coopération effective entre les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile pour l'identification des bonnes pratiques pouvait contribuer à freiner l'incitation à la haine et sa diffusion. Le délégué a estimé que la définition de points de coordination par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les institutions nationales et l'établissement de liens étroits entre eux pourraient faciliter la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme de Durban et de la suite à donner aux recommandations du Comité.

19. Un autre délégué prenant la parole au nom d'un groupe régional a souligné qu'il est important de mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a exprimé son inquiétude concernant le trafic des migrants et la traite des êtres humains.

#### A. Mise en œuvre des décisions précédentes et efficacité du Groupe de travail dans le cadre de la résolution 11/12 du Conseil des droits de l'homme

20. Plusieurs délégués ont signalé la nécessité de maintenir la conformité des recommandations du Groupe de travail avec les dispositions de la Déclaration et du Programme de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban. Ils ont noté que l'application effective des recommandations du Groupe de travail devait être renforcée. Dans cet esprit, ils ont souligné la nécessité de faire davantage prendre

conscience des recommandations et des autres rapports et études sur les mécanismes de droits de l'homme émis par le Groupe de travail ainsi que la nécessité d'en assurer le suivi. Les délégués ont également fait valoir que les recommandations du Groupe de travail devaient conduire à des actions concrètes et être clairement formulées afin de faciliter leur transposition dans les résolutions respectives du Conseil des droits de l'homme.

21. Un certain nombre de délégués ont indiqué que, pendant les sessions du Groupe de travail, les parties prenantes devaient faire part de leurs expériences nationales comme les bonnes pratiques, les réalisations et les difficultés liées à l'application des normes des droits de l'homme et des décisions précédentes du Groupe de travail. Ces échanges pourraient permettre aux parties prenantes de faire mieux. La nécessité de continuer de recueillir des informations, notamment par des questionnaires, et de publier les informations mises à jour sur le site web du Haut-Commissariat a également été soulignée.

22. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux, d'adopter des lois contre la discrimination et d'établir des institutions nationales des droits de l'homme. Il convenait de s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes concernées et de consultations régulières de la société civile.

23. Un certain nombre de membres ont estimé essentiel que les représentants des organes conventionnels, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les Rapporteurs spéciaux, notamment le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui lui est associée, participent activement aux sessions du Groupe de travail. Selon ces membres, les efforts pour améliorer le travail des autres mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et pour éviter tout chevauchement des initiatives devaient être intensifiés et il fallait progressivement prendre des mesures pour assurer une meilleure coordination et synergie avec les autres dispositifs des droits de l'homme, en particulier avec le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

24. Plusieurs délégués ont indiqué que, pour renforcer l'efficacité du Groupe de travail sur l'application effective de la Déclaration et du Programme de Durban, il était important d'examiner les questions suffisamment à l'avance avant l'ouverture des sessions. Selon eux, il était essentiel que les documents soient distribués au moins six semaines avant l'ouverture de chacune des sessions.

25. S'agissant de la sélection des thèmes des sessions du Groupe de travail, plusieurs membres ont indiqué que les thèmes proposés pour les futurs débats devaient faire référence à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Selon ces membres, la sélection des thèmes de chaque section devait être faite par avance et de préférence également après consultation du Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

## **B. Migration**

26. Mme Ana Elizabeth Cubias Medina, membre du Comité des travailleurs migrants, a indiqué que les droits des travailleurs migrants étaient souvent violés et que les migrants étaient de plus en plus isolés, exposés à la traite des êtres humains. Souvent les migrants servaient de boucs émissaires pour les problèmes intérieurs comme l'emploi, le terrorisme, la criminalité, la drogue.

27. L'expert a indiqué que toute différence était susceptible de déclencher un processus de discrimination comme, par exemple, la nationalité, la culture, l'apparence physique, le statut économique, le sexe. À cet égard, il était, selon elle, important de comprendre pourquoi les différences incitaient à la discrimination et comment inverser ce phénomène.

28. La féminisation de la migration et la grande vulnérabilité des femmes migrantes ont été soulignées par l'expert. Mme Cubias Medina a également fait valoir que les migrants sans papiers étaient très vulnérables aux détentions arbitraires, aux mauvais traitements, à la violence physique et à la torture, entre autres.

29. Elle a souligné l'importance de lutter contre les stéréotypes négatifs à l'égard des migrants. La migration pouvait améliorer le développement humain de la famille du migrant, de la communauté d'accueil et du pays de destination. Selon elle, il était important de davantage sensibiliser les populations aux droits des migrants et de prendre des mesures pour vaincre les attitudes xénophobes de la population locale.

30. Le Chef du Bureau chargé des questions de développement et des questions économiques et sociales au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, M. Ibrahim Wani, a souligné que les États ont l'obligation de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes au sein de leurs juridictions, y compris de tous les migrants, quel que soit leur statut. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les États ont, entre autres, insisté sur l'importance de créer des conditions propres à renforcer l'harmonie, la tolérance et le respect entre les migrants et le reste de la société dans le pays où ils se trouvent ; ils ont constaté que la xénophobie dont les non-ressortissants, en particulier les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient l'objet, était l'une des grandes sources du racisme contemporain et ils ont souligné que les violations des droits fondamentaux de ces groupes relevaient pour la plupart de pratiques discriminatoires, xénophobes et racistes.

31. L'expert a noté que, dans les sociétés d'accueil, les migrants sont souvent exposés à des formes multiples de discrimination. Les lois, politiques et programmes spécifiques qui n'ont pas su reconnaître les besoins spécifiques et la vulnérabilité des migrants peuvent leur exclure l'accès au logement, à la santé ou à l'éducation. Le manque de statut officiel expose les migrants à des pratiques de travail déloyales et à de graves abus liés au travail.

32. M. Wani a déclaré que l'incapacité à assurer une protection spécifique aux femmes migrantes favorisait un environnement où l'exploitation et la violence pouvaient continuer sans que personne ne soit au courant et en toute impunité.

33. S'agissant du lien entre la migration et le développement, l'expert a noté que les migrants contribuent à la croissance économique et au développement humain dans les pays d'origine et d'accueil et qu'ils enrichissent les sociétés en leur apportant la diversité culturelle, en favorisant la compréhension et le respect. Selon lui, des mesures politiques de soutien étaient nécessaires.

34. L'orateur a souligné que les institutions nationales des droits de l'homme pouvaient jouer un rôle important pour assurer la protection effective des droits fondamentaux des migrants. Il a également insisté sur l'importance d'une approche de la migration sous l'angle des droits de l'homme, en d'autres termes, en plaçant les normes des droits de l'homme au centre des réflexions sur la migration et en utilisant les mécanismes en vigueur pour protéger les femmes, les hommes et les enfants migrants des violations des droits fondamentaux dont ils souffrent aux différents stades du processus migratoire.

35. Selon cet orateur, la tendance croissante à criminaliser les entrées irrégulières dans un pays et à utiliser la rétention comme mesure punitive pour décourager la migration irrégulière est inquiétante. Ces procédures n'épargnent pas les enfants des migrants qui, dans de nombreux pays, peuvent être placés en rétention administrative prolongée sans justification valable. Souvent, ces détenus n'ont ni la capacité, ni le droit de contester leur mise en rétention.

36. Un délégué a souligné que la vulnérabilité des femmes et des enfants migrants et leurs besoins spécifiques devaient être dûment pris en considération, y compris par le biais des cadres institutionnels et des mesures législatives. Selon lui, l'accès des migrants à

l'emploi, à la justice, à l'éducation, à la santé et au logement devait être assuré par des mesures spécifiques.

37. Un délégué a fait une longue présentation de la politique migratoire nationale. Les mesures nationales visaient, entre autres, à faciliter la résidence des migrants, quel que soit leur statut, à promouvoir leur intégration, à leur donner les mêmes droits d'accès aux services et aux biens publics, à faciliter leur regroupement familial et la légalisation de leur statut. Le délégué a fait valoir qu'il était important que les gouvernements se mobilisent pour élaborer et mettre en œuvre des politiques réalistes.

38. Plusieurs délégués ont pris note de ce que la migration ne va pas seulement dans le sens Sud-Nord et qu'il y a plus de migrants dans le sens Sud-Sud et Nord-Nord. Ils ont également fait remarqué qu'il était difficile de se faire une idée précise de la situation globale en matière de migration en raison du manque de statistiques à cet égard.

39. Plusieurs délégués ont souligné que les droits fondamentaux des migrants n'étaient pas conditionnés par l'entrée et le statut de ces migrants. Selon eux, la limitation des droits fondamentaux des migrants était contraire aux instruments internationaux des droits de l'homme, créait des distinctions supplémentaires et favorisait des stéréotypes négatifs, entre autres. Ces délégués ont noté qu'une législation qui pénalisait et criminalisait les migrants alimentait la discrimination. Les politiques répressives ont augmenté le prix de la traite des êtres humains. Il a également été souligné que le rapatriement des migrants devait être sûr et que pour que les mesures dans le domaine de la migration soient efficaces, l'implication active des pays d'origine, de transition et de destination était nécessaire.

40. Un délégué prenant la parole au nom d'un groupe régional a fait valoir l'importance des plans d'action nationaux qui étaient de nature à renforcer la protection des travailleurs migrants.

41. Un délégué s'exprimant au nom d'un groupe régional a indiqué qu'il était important de renforcer l'état de droit, d'éliminer les pratiques xénophobes, d'élaborer des mesures administratives et d'établir des institutions indépendantes des droits de l'homme et, entre autres, d'examiner effectivement les questions de migration.

42. Un participant a indiqué qu'il était important non seulement de faire le diagnostic des problèmes de migration, mais également de trouver des solutions. Selon lui, une attention accrue devait être portée à la santé mentale des migrants.

43. Un autre participant a souligné la nécessité d'encourager le dialogue institutionnel entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, entre autres, à propos des différents aspects de la migration.

44. Mme Anja Klug, juriste hors classe au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a souligné que le racisme et la discrimination avaient toujours figuré parmi les principales causes profondes des déplacements forcés. Elle a noté que les infractions motivées par la haine étaient au centre des persécutions et constituaient le dernier échelon d'une hiérarchie d'infractions qui commençait par la discrimination cachée et la discrimination institutionnalisée se poursuivait par les incitations à la haine et les violences corporelles et verbales et, dans des cas extrêmes, pouvait aller jusqu'au génocide. Il fallait garantir le droit de demander et de recevoir l'asile pour toutes ces formes de persécution.

45. Mme Anja Klug a pris note de ce que ces dernières années, le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés avaient augmenté ; que cela aggravait leur traumatisme et diminuait leurs chances de s'intégrer dans leur nouvelle société. Elle a souligné que la crise financière mondiale avait aussi conduit à une augmentation de la xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée.



46. Mme Anja Klug a souligné qu'en raison de cette augmentation, les politiques d'asile étaient plus restrictives : il était plus difficile pour les réfugiés d'exercer leurs droits économiques et sociaux et il était plus difficile pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de trouver des pays où réinstaller les réfugiés venus d'autres régions. Elle a indiqué que cette tendance négative avait conduit à une augmentation des actes de violence, y compris des infractions motivées par la haine, à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés.

47. Mme Anja Klug a fait valoir l'importance de travailler en partenariat sur tous les fronts, notamment de collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme, les organisations régionales, les associations nationales, de lancer des campagnes et des actions de sensibilisation, de mettre au point des projets spécifiques et d'organiser des réunions dans des lieux sûrs où il était possible de discuter des difficultés et de chercher des solutions durables.

48. Mme Klug a indiqué que la protection des personnes pendant leur migration impliquait une approche dont les droits de l'homme devaient être la pierre angulaire. Selon elle, il fallait passer à une approche fondée sur les droits fondamentaux. Elle a fait remarquer qu'un débat sur la nécessité d'une réflexion plus approfondie sur les personnes pendant leur migration et leurs différents besoins de protection avait déjà eu lieu.

49. S'agissant des causes premières de la migration, M. John Bingham, Head of Policy à la Commission internationale catholique pour les migrations, a noté qu'il était important de se concentrer sur les trois D : différences démographiques, différences de développement, et différences de démocratie. Par ailleurs, les persécutions et les conflits, la pauvreté, les changements environnementaux, en particulier les catastrophes naturelles et d'origine humaine, et les possibilités d'emploi devaient également être pris en considération. M. John Bingham a souligné que les politiques nationales étaient liées à la migration, qu'elles avaient des conséquences sur la traite des personnes et sur les itinéraires suivis par les migrants. Il a également souligné l'importance de maintenir les familles réunies.

50. M. Bingham a noté qu'il était important d'examiner les aspects positifs et négatifs de la migration. Selon lui, il fallait accorder plus d'attention aux questions liées à l'instabilité sociale et au manque de cohésion tant dans les pays d'origine et que dans les pays de destination et faire des études sur le sujet.

51. M. Bingham a rappelé que le paragraphe 96 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban invitait les États à encourager et à réaliser des études et il a indiqué que les études sur la migration devaient déboucher sur des mesures concrètes.

52. Un délégué s'exprimant au nom d'un groupe régional a noté qu'il était important de discuter de la question du déplacement des migrants causé par les catastrophes naturelles et les conflits. Il a souligné les difficultés dues au sentiment d'insécurité des migrants et des réfugiés ; il a fait référence aux permis provisoires et signalé que la question de la réinstallation devait être examinée de façon plus complète. Il a également insisté sur l'importance de mesures effectives de sensibilisation.

53. Un délégué a insisté sur le fait que les migrants se heurtaient à de multiples formes de discrimination et que les femmes et les peuples autochtones étaient particulièrement vulnérables.

54. Un autre délégué a indiqué que les déplacements forcés étaient un sérieux problème. Selon lui, il était important de comprendre comment il était possible de renforcer la gouvernance mondiale pour aider plus efficacement les personnes.

55. Plusieurs délégués ont signalé le rôle important des médias dans la création ou l'élimination de stéréotypes négatifs et de comportements xénophobes à l'égard des migrants et des réfugiés.

56. Un délégué a fait une présentation générale des mesures nationales prises dans la zone de migration. Selon lui, les conditions des migrants dans les centres de rétention étaient préoccupantes. Il a insisté sur le fait que la détention devait être conforme aux normes des droits de l'homme et que les Gouvernements respectifs n'avaient pas de politique de rétention pour les migrants. Il a également souligné les difficultés à établir des statistiques précises et accessibles.

57. Un délégué s'exprimant au nom d'un groupe régional a rappelé le paragraphe 175 du Programme d'action de Durban. Il a décrit les risques de traite de femmes migrantes. Il a insisté sur la nécessité de campagnes d'information, de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme.

58. M. Patrick Taran, spécialiste hors classe de la migration à l'OIT, a indiqué que partout, le plus grand et le seul danger pour la cohésion sociale était la montée de la xénophobie et de la violence à l'égard des étrangers. Selon lui, la crise mondiale de l'emploi qui est le résultat de la crise financière n'était que le commencement. Il a remarqué que les migrants avaient tendance à être parmi les travailleurs les plus touchés par les récessions économiques ; ils étaient souvent les derniers à être employés et les premiers à être licenciés. Il a noté que plusieurs pays avaient réduit leurs quotas de travailleurs immigrés. Selon lui, les migrants qui gardaient leur emploi devaient souvent supporter des réductions de salaire et de temps de travail et une détérioration des conditions de travail. Ils avaient un moindre accès aux services de protection sociale. La vulnérabilité des travailleurs migrants les rendaient attractifs parce qu'ils pouvaient être sous-payés, avoir peu ou pas de protection de santé et de sécurité sur le lieu de travail, être embauchés et licenciés sur le champ ; de plus, il leur était impossible d'organiser des syndicats. Il a ajouté que les migrants en situation irrégulière étaient encore plus vulnérables aux actes de violence et au risque d'être exploités.

59. M. Patrick Taran a indiqué que la migration apportait des réponses aux besoins très évolutifs de compétences et de personnel, dus aux avancées technologiques, à l'évolution du marché et aux transformations industrielles. Dans les pays où la population vieillit, la migration offrait un potentiel de renouvellement des forces de travail déclinantes ainsi que la possibilité d'injecter de jeunes travailleurs, ce qui favorisait le dynamisme, l'innovation et la mobilité des forces de travail. Selon lui, les études de l'OIT indiquaient que les voies légales de migration de la force de travail contribuaient à réduire la traite et le trafic illicite des migrants.

60. M. Taran a souligné qu'en outre, conformément aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la discrimination, le comportement et les actes racistes et xénophobes devaient être inacceptables et illégaux, que des mesures administratives devaient assurer la pleine application des législations et la responsabilité de toute la fonction publique, que les institutions nationales indépendantes des droits de l'homme devaient avoir compétence pour répondre aux besoins des non-citoyens ; que le respect de la diversité et de l'interaction multiculturelle devait être encouragé ; que les médias devaient être encouragés à présenter des images/messages positifs sur la diversité et la migration ; qu'une formation à la diversité et au multiculturalisme devait être incorporée dans les programmes d'enseignement ; et que la société civile devait être mobilisée.

61. Par ailleurs, M. Taran a indiqué que les réponses immédiates à la crise devaient être, entre autres, d'éviter les expulsions ou le retour forcé des travailleurs migrants, d'augmenter les capacités et d'étendre les inspections du travail, d'utiliser tous les moyens pour réprimer la violence et la xénophobie à l'égard des étrangers, d'engager des poursuites contre les auteurs de ces actes, de décourager explicitement la création de bouc émissaire dans les discours publics et d'étendre le soutien international aux mesures facilitant la reprise d'un emploi, la création d'emplois et l'extension des mesures de protection aux populations touchées.

62. Un délégué prenant la parole au nom d'un groupe régional a souligné que le respect des droits de l'homme ne pouvait pas être ignoré, même en période de difficulté financière. Les organes régionaux devaient se montrer plus impliqués dans les échanges d'idées et le partage des bonnes pratiques.

63. Un autre délégué s'exprimant au nom d'un groupe régional a fait part de son inquiétude à propos des mouvements nationalistes dont les buts politiques étaient d'aggraver les pratiques xénophobes à l'égard des étrangers. Il était nécessaire de prendre des mesures urgentes à cet égard.

64. Un délégué a fait valoir que la dimension humaine de la mondialisation, en particulier de la force de travail, n'avait pas reçu une attention suffisante.

65. Un autre délégué a souligné l'importance des plans d'action nationaux et des institutions nationales des droits de l'homme. Selon lui, il était nécessaire d'améliorer la collecte d'informations sur la migration et d'établir une étroite collaboration avec la société civile.

66. Un participant a indiqué que le fait de partager le récit d'expériences réussies pouvait faciliter les progrès dans ce domaine.

67. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Selon eux, les approches participatives impliquant toutes les parties prenantes pour identifier les problèmes et les solutions réalisables, augmentaient l'efficacité des mesures tant au niveau de la conception que de l'application.

### C. Protection de l'enfant

68. Le Chef de la Division des procédures spéciales du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Mme Jane Connors, a noté que malgré le cadre juridique général, les enfants étaient quotidiennement victimes de discriminations, souvent parce qu'ils n'étaient pas reconnus comme sujets de droits. Personne n'était plus vulnérable qu'un enfant devant les effets du racisme, de la discrimination et de l'intolérance. Selon elle, les violations très graves et largement répandues compromettaient le droit des enfants à survivre, à se développer et à réaliser leur plein potentiel. Souvent, cette discrimination avait d'autres fondements comme le sexe ou le handicap. Très souvent, elle privait l'enfant de la jouissance de ses droits en général, notamment du droit à la vie, à l'éducation et à la santé et du droit de ne pas être soumis à la torture. Toujours selon elle, les enfants victimes de discrimination raciale se voyaient souvent refuser l'accès aux services sociaux de base.

69. Au cours de sa dernière session, le Comité des droits de l'enfant a exprimé son inquiétude devant les disparités importantes dans l'application des droits inscrits dans la Convention par un État partie, qui se reflétaient dans un ensemble d'indicateurs sociaux comme les taux d'inscriptions scolaires et d'achèvement des études, le taux de mortalité infantile et l'accès aux soins de santé qui indiquaient la persistance de la discrimination à l'égard des enfants autochtones et d'ascendance africaine de familles défavorisées. Parmi ses recommandations pour régler ces questions, il y avait l'organisation de campagnes de sensibilisation pour empêcher et éliminer toutes formes de discrimination *de facto* à l'égard de ces enfants.

70. Mme Connors a noté qu'il restait encore beaucoup à faire pour résoudre les conséquences directes et indirectes du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie à l'égard des enfants dans tous les contextes, notamment à l'école et dans tout autre environnement éducatif, dans les systèmes de santé et de justice et dans la communauté.

71. Par ailleurs, l'application des recommandations et obligations légales restait un enjeu critique. Ce domaine devait devenir prioritaire. Les entités des Nations Unies, la société civile, notamment les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG, devaient rechercher activement des informations dans ce contexte. Différentes idées pouvaient être considérées, y compris l'idée d'un séminaire réunissant des spécialistes sur le sujet. Des mesures pour suivre les progrès dans ce domaine en échangeant les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience pouvaient être mises à discussion. D'autres modes de collecte des données et informations sur la nature de la discrimination ressentie par les enfants et sur ses conséquences pouvaient être explorées.

72. Mme Karolina Lindholm-Billing, attachée de liaison hors classe, a souligné que les enfants étaient parfois à tel point victimes de discrimination qu'ils étaient forcés de fuir et de chercher asile à l'étranger. La discrimination pouvait gravement compromettre la jouissance d'un ou plusieurs de leurs droits fondamentaux de sorte qu'elle pouvait être assimilée à de la persécution au sens de la définition d'un réfugié dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. Conformément à l'observation générale n° 6 du Comité des droits de l'enfant sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, il était important d'interpréter la définition de réfugié sous l'angle de l'enfant, du sexe et de la diversité.

73. Mme Lindholm-Billing a déclaré qu'une réponse par une protection fondée sur les droits fondamentaux et axée sur les victimes devait inclure le droit de demander asile et protection contre le refoulement.

74. Mme Lindholm-Billing a fait valoir que les enfants qui n'étaient pas des ressortissants du pays où ils vivaient étaient souvent victimes de discrimination de par la législation et la pratique. En outre, ces enfants étaient souvent exposés à la discrimination parce qu'ils étaient des demandeurs d'asile, des réfugiés ou des apatrides. Et ceux qui, de plus, souffraient d'un handicap ou faisaient partie d'une minorité ethnique ou pratiquaient une certaine religion, étaient victimes d'actes de discrimination supplémentaires sur ces motifs ou sur d'autres motifs.

75. Mme Lindholm-Billing a noté que dans les situations de migration mixtes, les problèmes de sécurité et d'immigration tendaient à prendre le pas sur le bien-être et les droits des enfants, y compris celui de demander asile.

76. Selon elle, un des problèmes de protection les plus contraignants que rencontraient les enfants demandeurs d'asile, réfugiés et quelquefois également les enfants apatrides, était leur manque d'accès aux systèmes nationaux de protection de l'enfant en raison de la discrimination, de leur éloignement des infrastructures et des services locaux du fait de leur vie dans des régions éloignées et de leur privation de papiers qui *de facto* leur interdisait l'accès aux systèmes nationaux de protection de l'enfant et aux services essentiels comme la santé et l'éducation. C'était particulièrement le cas pour les enfants apatrides. Toujours selon elle, les enfants réfugiés et demandeurs d'asile, et parmi eux, ceux qui ont souffert de violences sexuelles et de mauvais traitements rencontraient souvent des problèmes d'accès aux voies de recours juridiques.

77. Conformément au paragraphe 96 du Programme d'action de Durban, Mme Lindholm-Billing a fortement encouragé la conduite de recherches, en particulier pour examiner les causes premières du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée et leurs différentes manifestations à l'égard des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants et pour proposer des moyens de combattre ces expressions et ces actes de racisme et de xénophobie.

78. Selon elle, le droit d'acquérir une nationalité était également matière à discrimination pour les enfants qui appartenaient à certains groupes. Souvent, c'étaient des politiques discriminatoires à l'égard, par exemple, de certains groupes ethniques,

religieux ou de minorités ou à l'égard des femmes, qui avaient conduit à l'apatridie. Mme Lindholm-Billing a signalé qu'il était essentiel, pour éviter l'apatridie et pour permettre aux enfants d'exercer leurs autres droits, de faire respecter le droit de l'enfant d'être enregistré dès sa naissance comme le prévoit le paragraphe 56 du Programme d'action de Durban.

79. Mme Nicolette Moodie, responsable des droits de l'homme et de la question de l'égalité entre hommes et femmes à l'UNICEF, a noté que les enfants des communautés autochtones présentaient des taux de mortalité plus élevés, avaient plus tendance à souffrir d'une insuffisance pondérale à la naissance et que la mortalité maternelle était particulièrement élevée dans les régions des communautés autochtones. Dans la plupart des pays, le taux d'inscriptions scolaires des enfants autochtones était faible, l'enseignement qu'ils recevaient ne tenait pas compte de leur culture et les filles risquaient particulièrement d'être écartées de l'école en raison des nombreuses formes de discrimination dont elles étaient victimes.

80. Par ailleurs, selon Mme Nicolette Moodie, une proportion importante d'enfants autochtones n'était pas enregistrée dès la naissance, ce qui limitait leur accès à la santé et à l'éducation, augmentait le risque de violences, de traite et d'exploitation et conduisait plus tard à l'exclusion. Les enfants indigènes couraient particulièrement le risque d'être impliqués dans les pires formes de travail des enfants. En outre, dans certains pays, de jeunes autochtones avaient plus de risques d'être incarcérés.

81. Mme Moodie a indiqué que de nombreux bureaux de pays, particulièrement ceux d'Amérique latine, finançaient un ensemble de programmes destinés aux enfants autochtones dans le cadre d'une approche fondée sur les droits fondamentaux. Toutefois, les fonds étaient limités, la coordination avec les autres organes des Nations Unies faible, les relations avec les organisations autochtones variables et la couverture des populations autochtones relativement faible. Les populations autochtones devraient participer à la définition de leurs besoins et il fallait renforcer la collaboration avec les organes des Nations Unies qui travaillent sur cette question.

82. Un délégué s'exprimant au nom d'un groupe régional a souligné que l'éducation était essentielle pour progresser dans la vie et que l'accès à l'éducation devait être assuré à tous les enfants. Il a proposé de créer un centre d'informations sur les violences faites aux enfants dans le monde. Le délégué a noté que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait un rôle à jouer dans la collecte des données sur la question. Il a insisté sur l'importance des mesures législatives et des campagnes de sensibilisation.

83. Un autre délégué s'exprimant au nom d'un groupe régional souligne l'importance de criminaliser toutes les formes de violence commises à l'égard des enfants. Selon lui, les enfants étaient confrontés à de nombreuses formes de discrimination. Le délégué a indiqué qu'il serait utile d'engager un débat dans le cadre de la présente réunion sur les moyens d'encourager et de mettre en œuvre, au niveau national et sur le terrain, la lutte contre l'impunité des actes de violence à l'égard des enfants.

84. Un participant signale qu'il était nécessaire d'étudier de façon plus approfondie comment étaient appliquées les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban relatives aux enfants, en particulier par les États membres. Un autre participant suggère d'entreprendre une étude approfondie sur la situation des enfants qui souffraient de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris sur les difficultés rencontrées par les réfugiés et les demandeurs d'asile. Il était important pour les entités des Nations Unies de soumettre les éléments nécessaires à l'étude. Par ailleurs, Mme Moodie a proposé que l'étude soit complétée par une réunion de spécialistes.

## D. Emploi

85. M. Frederick Muia, conseiller principal, Organisation internationale des employeurs (OIE), a indiqué que la lutte contre la discrimination raciale est dans l'intérêt supérieur de l'employeur. Selon lui, cette lutte n'était pas sans conséquence sur la compétitivité des entreprises car à l'ère de la mondialisation, les entreprises ont besoin de multiples compétences, de capacités d'innovation, d'image et de réputation et d'un vivier de ressources humaines. Toutes les communautés doivent pouvoir accéder au marché du travail pour favoriser la cohésion sociale et les relations du travail, le potentiel et la productivité. Toujours selon lui, la coopération des entreprises, des ONG, du Gouvernement et des syndicats devait être renforcée pour promouvoir la tolérance et changer la mentalité des personnes.

86. M. Muia a présenté un certain nombre de mesures pratiques que les employeurs pourraient prendre pour éliminer la discrimination raciale : l'anonymat systématique des curriculum vitae pour éliminer la discrimination fondées sur le nom ou l'origine et qui pouvait être envisagé en collaboration étroite avec les agences pour l'emploi ; les bourses et stages de formation en entreprise pour les étudiants et les jeunes gens des communautés sous-représentées ; l'échange intensif des bonnes pratiques ; l'augmentation des campagnes et des initiatives de sensibilisation et des codes de conduite ; des efforts en vue d'une plus grande tolérance culturelle ; l'organisation de formations ; l'adoption de règles contre le harcèlement et de procédures disciplinaires.

87. Mme Esther Busser, représentant adjoint de la Confédération syndicale internationale (CSI), a noté que les travailleurs qui appartiennent à des groupes vulnérables étaient concentrés dans les emplois à faible revenu, dans les pires conditions de travail, sans sécurité sociale et souvent sans représentation syndicale pour faire valoir leurs droits. Le Programme pour un travail décent pourrait également être mobilisé pour examiner la question de la discrimination raciale et de la xénophobie sur le lieu de travail.

88. Mme Busser a insisté sur un certain nombre de questions problématiques comme le manque de prise de conscience et de mobilisation contre le racisme, l'absence ou l'implication insuffisante des travailleurs appartenant à des groupes victimes de discriminations dans les activités syndicales, la faible représentation de ces travailleurs dans les instances de décision et l'intégration insuffisante de ce sujet dans le dialogue social.

89. Mme Busser a présenté plusieurs mesures que les gouvernements pourraient prendre comme prévoir des moyens pour des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation à grande échelle sur la diversité sur le lieu de travail et l'application de mesures concrètes pour empêcher et éradiquer la discrimination raciale au travail ; établir des observatoires nationaux et un observatoire international sur les conséquences de la discrimination raciale et de la xénophobie sur le marché de l'emploi et les mécanismes associés pour recevoir des plaintes ; établir des mécanismes de suivi et un cadre juridique couvrant le racisme dans les médias ; favoriser le développement d'une base de données et d'études systématiques afin de suivre l'évolution de la question ; diffuser les bonnes pratiques et des rapports réguliers aux travailleurs, à leurs syndicats ainsi qu'aux employeurs et aux entreprises ; examiner et renforcer les politiques de l'emploi ; mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités pour les inspecteurs du travail ; et établir des mécanismes pour aider les victimes de discrimination raciale sur le lieu de travail.

90. Plusieurs délégués ont insisté sur le fait qu'il était important que les employeurs mettent en place des mécanismes de surveillance de la discrimination raciale et de l'intolérance qui lui est associée sur le lieu de travail. Selon eux, les efforts pour éliminer les images stéréotypées négatives dans le processus de recrutement devaient être intensifiés.

91. Plusieurs délégués ont signalé que l'application des normes internationales était une avancée importante. Selon eux, la promotion de la diversité sur le lieu de travail était essentielle. Les États devaient poursuivre leurs efforts pour réduire les inégalités d'accès aux services publics. Les délégués ont insisté sur le fait que les campagnes de sensibilisation et le partage des bonnes pratiques pouvaient faire la différence. La participation et l'implication plus actives des organisations régionales seraient utiles à cet égard. Un délégué s'exprimant au nom d'un groupe régional a souligné l'importance de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes en matière d'emploi et a proposé de prendre comme base d'un futur débat les paragraphes 31 et 51 du Programme d'action de Durban.

## **V. Conclusions et recommandations**

### **A. Mise en œuvre des décisions précédentes du Groupe de travail**

92. **Le Groupe de travail réitère son engagement à faire en sorte que ses recommandations soient cohérentes avec les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi qu'avec le document final de la Conférence d'examen de Durban.**

93. **Le Groupe de travail soutient les efforts de la Haut-Commissaire pour poursuivre l'intégration dans les droits de l'homme, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment grâce au Comité de haut niveau sur les programmes, et il apprécie le rôle directeur exercé par la Haut-Commissaire à cet égard.**

94. **Pour les sessions à venir, dans les limites du calendrier et du mandat en vigueur, le Groupe de travail décide de consacrer un temps suffisant aux États membres et autres parties prenantes, y compris aux organisations régionales, à la société civile, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux populations autochtones afin qu'ils partagent leurs expériences, notamment sur les bonnes pratiques, sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban et sur le document final de la Conférence d'examen de Durban.**

95. **Le Groupe de travail convient d'examiner, au début de chaque session, les progrès réalisés dans l'application des recommandations adoptées à la antérieure session.**

96. **Le Groupe de travail s'engage à prendre, avec l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'autres mesures pour assurer une meilleure prise de conscience de ses recommandations et des autres rapports et études pertinents dans le cadre des mécanismes des droits de l'homme au niveau du Conseil des droits de l'homme et ce, afin de renforcer l'application effective des recommandations du Groupe de travail et de faciliter les activités de suivi.**

97. **Le Groupe de travail s'engage à adopter des recommandations ayant une orientation pratique et formulées avec clarté en veillant à leur transposition dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme.**

98. **Le Groupe de travail reconnaît le travail réalisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et, conformément aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, encourage le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à poursuivre la collecte des informations (notamment par des questionnaires) fournies par les parties prenantes sur l'application de la Déclaration**

et du Programme d'action de Durban et à mettre ces informations à sa disposition dans les meilleurs délais. Le Groupe de travail demande instamment aux parties prenantes de répondre promptement aux questionnaires. Il demande également que les informations recueillies soient publiées sur le site web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui doit être dûment et régulièrement mis à jour.

99. Le Groupe de travail souligne qu'il est très important d'élaborer et d'adopter avec toutes les parties prenantes des plans d'action nationaux pour lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. À cette fin, il demande aux États membres d'informer le Secrétariat des mesures prises à cet égard. Il invite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à aider les États membres à rédiger et réviser les plans d'action nationaux. Le Groupe de travail indique que les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies se doivent d'apporter, dans le cadre des budgets courants, leur coopération technique pour renforcer l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban. Il invite également la communauté internationale à soutenir les efforts des pays en développement à cet égard.

100. Le Groupe de travail invite les organes chargés de surveiller l'application des traités et les titulaires de mandats de procédures spéciales, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à être plus présents aux sessions du Groupe de travail.

## **B. Efficacité du Groupe de travail dans le cadre de la résolution 11/12 du Conseil des droits de l'homme**

101. Le Groupe de travail s'engage à améliorer ses méthodes de travail afin de renforcer son efficacité, prenant bonne note de la commémoration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Groupe de travail décide que les questions de procédure, notamment celles liées à l'ordre du jour, au programme de travail et aux thèmes des délibérations seront examinées par le Président au moins trois mois avant le début de la session. Le Groupe de travail demande au Secrétariat de transmettre tous les documents pertinents concernant tant la procédure que le fond au moins six semaines avant le début de la session. Le Groupe de travail demande au Secrétariat d'avertir les ONG, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres parties prenantes bien avant les sessions à venir.

102. Le Groupe de travail s'engage à intensifier ses efforts en vue de parvenir à une meilleure complémentarité des travaux des autres mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de la conférence de Durban et d'éviter les chevauchements et/ou le double emploi des initiatives. Il accepte de continuer le débat à ce sujet lors de sessions futures.

103. Le Groupe de travail invite les experts, en particulier le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à tenir des débats avec le Groupe de travail au cours de leurs sessions respectives, en fonction des disponibilités du Rapporteur spécial.

104. Le Groupe de travail décide d'intensifier ses efforts pour rester, en permanence, concentré sur ses travaux et traiter trois thèmes par session de façon à lui permettre d'analyser la nature complexe desdits thèmes et d'adopter des recommandations concrètes.



105. Le Groupe de travail décide d'assurer une meilleure coordination et une meilleure synergie avec d'autres mécanismes des droits de l'homme, en particulier avec le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. À cet égard, il invite le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à définir des thèmes communs pour les sessions respectives des deux groupes de travail. Il demande qu'en coordination avec les services de conférence, les sessions du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban soient tenues immédiatement après les sessions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, de façon à permettre un meilleur dialogue et une meilleure collaboration entre ces deux mécanismes. Le Groupe de travail encourage ses membres à participer au dernier jour des sessions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine afin de promouvoir le dialogue et d'échanger des idées entre les deux mécanismes et de faire le point sur les conclusions et les recommandations du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

106. Le Groupe de travail décide d'organiser ses sessions les deux dernières semaines d'octobre.

### **C. Migration, protection de l'enfant et emploi**

107. Le Groupe de travail décide, après s'être engagé dans le dialogue interactif faisant suite aux présentations des experts sur les thèmes de la migration, de la protection de l'enfant et de l'emploi à sa septième session, de demander au Président du Groupe de travail de préparer les projets de conclusions et de recommandations sur les thèmes susmentionnés en vue d'examiner leur adoption à sa huitième session.

## **VI. Adoption du rapport**

108. Le 16 octobre 2009, le projet de rapport a été adopté *ad referendum* et le Groupe de travail a décidé d'en confier la finalisation au Président-Rapporteur.

## Annexes

### Annex I

#### List of attendance

##### Member States

Afghanistan, Algeria, Angola, Argentina, Armenia, Austria, Azerbaijan, Belarus, Belgium, Benin, Bolivia (Plurinational State of), Botswana, Brazil, Bulgaria, Burkina Faso, Chile, China, Costa Rica, Cuba, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Djibouti, Dominican Republic, Egypt, Finland, France, Gabon, Germany, Ghana, Greece, Guatemala, Haiti, Hungary, India, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Ireland, Italy, Jamaica, Japan, Kuwait, Latvia, Lesotho, Libyan Arab Jamahiriya, Lithuania, Malta, Mauritius, Mexico, Morocco, Nepal, Netherlands, Nigeria, Norway, Oman, Pakistan, Panama, Peru, Philippines, Portugal, Qatar, Romania, Russian Federation, Saudi Arabia, Senegal, Serbia, Singapore, Slovakia, Slovenia, South Africa, Sri Lanka, Sudan, Sweden, Switzerland, Syrian Arab Republic, Tunisia, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of), Viet Nam, Zambia, Zimbabwe.

##### Non-Member States by observers

Holy See.

##### Intergovernmental organizations

African Union, Council of the European Union, International Organization of la Francophonie (OIF).

##### Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs (AIPD-GL), African Commission of Health and Human Rights Promoters, Al-Hakim Foundation, Amnesty International, Association of World Citizens, Cercle de Recherche sur les Droits et les Devoirs de la Personne Humaine (CRED), International Committee for the Respect and Application of the African Charter on Human and People's Rights (ICRAC), Conference of Non-Governmental Organizations in Consultative Relationship with the United Nations (CONGO), Indian Council of South America (CISA), Indigenous Peoples and Nations Coalition, Interfaith International, International Council for Human Rights, International Federation of University Women, International Youth and Student Movement for the United Nations, Nord-Sud XXI, Union of Arab Jurists, Women's International League for Peace and Freedom.

**Non-governmental organizations not in consultative status with the  
Economic and Social Council**

Culture of Afro-Indigenous Solidarity, Foundations for Our New Alkebulan/Afrikan Millennium (Fonami) and We Demand Reparations SASA, Human Rights.ch, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), SOS Rassismus Deutschschweiz.

## **Annex II**

### **Agenda**

1. Opening of the session.
2. Election of the Chairperson-Rapporteur.
3. Adoption of the agenda.
4. Organization of work.

## Annex III

## Programme of work of the Intergovernmental Working Group on the Effective Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action at its seventh session

(Geneva, 5-6 October 2009)

### Programme of work of the first week

Time	<i>Monday</i> 5 October 2009	<i>Tuesday</i> 6 October 2009	<i>Wednesday</i> 7 October 2009	<i>Thursday</i> 8 October 2009	<i>Friday</i> 9 October 2009
Morning: 10.00 to 13.00	Item 1 Opening of the session	Item 2 Election of the Chairperson-Rapporteur	Item 2 Election of the Chairperson-Rapporteur	Item 2 Election of the Chairperson-Rapporteur  Item 3 Adoption of the agenda	Item 4 Organization of work (a) Discussion on migration:  ● Mrs. Elizabeth Cubias Member of the Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
Afternoon: 15.00 to 18.00	Item 2 Election of the Chairperson-Rapporteur	Item 2 election of the Chairperson-Rapporteur	Item 2 Election of the Chairperson-Rapporteur	Item 2 Election of the Chairperson-Rapporteur  Item 3 Adoption of the agenda  Item 4 Organization of work	Item 4 Organization of work (a) Discussion on migration (continued)  ● Ms. Anja Klug, senior legal officer in the Protection Policy and Legal Advice Section, UNHCR  ● Mr. John K. Bingham, Head of Policy, International Catholic Migration Commission

## Programme of work of the second week

Time	<i>Monday</i> 12 October 2009	<i>Tuesday</i> 13 October 2009	<i>Wednesday</i> 14 October 2009	<i>Thursday</i> 15 October 2009	<i>Friday</i> 16 October 2009
Morning: 10.00 to 13.00	Item 4 Organization of work	Item 4 Organization of work  (a) Discussion on migration (continued)  ● Mr. Patrick Taran, senior migration specialist, ILO	Item 4 Organization of work  (d) Discussion on protection of children  ● Ms. Karin Lindholm-Billing, senior liaison officer, UNHCR  ● Ms. Nicolette Moodie, human rights and gender officer, UNICEF  ● Ms. Jane Connors, Chief, Special Procedures Division, OHCHR  Discussion on draft recommendations on  (a) Migration  (e) Effectiveness of IGWG in the framework of resolution 11/12 of the Human Rights Council	Item 4 Organization of work  Discussion on draft recommendations on:  (b) Employment  Adoption of recommendations	No meeting
Afternoon: 15.00 to 18.00	Item 4 Organization of work  (c) Implementation of previous decisions of the IGWG (continued)	Item 4 Organization of work  Adoption of programme of work  Discussion on draft recommendations on  (c) Implementation of previous decisions of the IGWG  (e) Discussion on effectiveness of IGWG in the framework of resolution 11/12 of the Human Rights Council	Item 4 Organization of work  (b) Discussion on employment  ● Mr. Frederick Muia, senior adviser, International Organization of Employers (IOE)  ● Ms. Esther Busser, deputy representative, International Trade Union Confederation (ITUC) to be confirmed  Discussion on draft recommendations on:  (d) Protection of children	No meeting	No meeting